

REGLEMENT INTERIEUR



ACRLP section de Pontivy

Le club d'athlétisme est régi d'une part, par ses statuts et son règlement intérieur, et par les règlements généraux et statuts de la Fédération Française d'Athlétisme. Son règlement intérieur est défini ci-dessous.

1- Définition

Ce règlement a été élaboré dans le but, non pas d'être une suite d'interdits mais de conseils qui doivent permettre la bonne marche du club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives. Ce règlement est applicable à compter du 2 septembre 2022. Il s'inspire de règlements intérieurs déjà en vigueur dans d'autres clubs d'athlétisme.

Ce document sera remis lors de la première demande d'inscription ou en cas de modification aux anciens athlètes. Il est consultable sur le site internet de l'association www.acrlp.fr.

2- Inscription

Le délai pour le renouvellement d'une licence est de 2 mois après le début de la saison. La saison court du 1^{er} septembre au 31 août.

Les nouvelles inscriptions ou le renouvellement des licences seront effectués personnellement par les athlètes. Pour les mineurs, cette démarche sera réalisée par les parents. Les formalités annuelles d'inscription se feront auprès des entraîneurs, du secrétaire ou auprès des membres administratifs de l'association. Les formulaires (bon CAF, bon loisirs, CE etc.) seront complétés lorsque l'inscription sera effective c'est-à-dire à réception de l'ensemble des documents.

Chaque dossier d'inscription sera validé sous condition qu'il soit conforme au règlement intérieur en vigueur.

2.1 Fiche d'inscription

La fiche d'inscription devra être complétée et visée par l'athlète ou un responsable légal. La signature de l'athlète ou du responsable légal sur la fiche d'inscription vaudra approbation du règlement intérieur et engagera l'athlète pour la saison en cours.

2.2 Certificat médical

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme, de la marche nordique ainsi que le running suivi de la mention en compétition (datant de moins de 6 mois) devra être fourni par chaque athlète majeur. Lors du renouvellement de la licence, l'athlète devra donner le questionnaire médical qu'il aura préalablement rempli sur le site www.athle.fr/acteur/.

Pour une licence « sport santé » – pas besoin de la mention « en compétition ».

2.3 Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le conseil d'administration pour chaque saison et approuvé en Assemblée Générale. La cotisation annuelle englobe la part de la licence reversée à la FFA, à la ligue de Bretagne, au Comité Départemental du Morbihan et la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du club. Toute cotisation versée au club est définitivement acquise, aucun remboursement de cotisation ne pouvant être exigé en cas d'arrêt ou d'exclusion du club en cours d'année.

2.4 Cauton du maillot pour les compétitions

Pour les athlètes qui participent aux compétitions, un maillot du club sera fourni en échange d'une caution d'un montant de 20 euros. Cette caution sera restituée lorsque l'athlète ne sera plus licencié au club et après retour du maillot.

3- Fichiers informatiques et droit à l'image

Les fichiers informatiques du club seront réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires. En référence à la délibération du 10 juin 2010, la CNIL dispense de la déclaration des données personnelles des membres et donateurs, tous les organismes à but non lucratif.

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, site internet, réseaux sociaux. Ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales. En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes accepteront cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord sur le bulletin d'inscription.

4- Assurance

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

5- Entraînements

Les athlètes en participant aux séances collectives, doivent respecter les directives et consignes des entraîneurs notamment en terme de sécurité (manipulation de matériel, port du gilet fluorescent et d'une lampe pour les séances nocturnes hors du stade...) et du contenu de la séance.

5.1 Athlètes mineurs

L'entraînement formant un tout, de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu au programme établi par les entraîneurs. L'athlète retardataire ne prendra l'entraînement en cours qu'après son échauffement. Tout athlète arrivant en retard régulièrement peut ne pas être accepté aux entraînements. Les entraîneurs sont seuls habilités à décider de la participation des athlètes ou de la composition des équipes aux compétitions officielles.

L'entraînement effectué par les athlètes jusqu'à la catégorie minime sera un entraînement généralisé (courses, sauts, lancers) comme préconisé par la FFA. En effet, ce type d'entraînement est la seule source d'un bon équilibre. Seuls les entraîneurs sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées.

En règle générale l'école d'athlétisme, des éveils aux benjamins, propose un entraînement généralisé toute la saison (courses, sauts, lancers).

A partir de cadet, l'entraîneur propose et encourage le choix d'une spécialité principale sur laquelle sera axé l'entraînement et éventuellement d'une spécialité secondaire.

5.2 Athlètes majeurs

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien de la condition physique à la pratique de la compétition. Un plan individuel d'entraînement pourra être proposé aux athlètes, dans la concertation et le dialogue avec l'entraîneur.

6- Horaires et lieux d'entraînements

Les jours, horaires et lieux d'entraînement seront fixés en septembre par les entraîneurs et le comité directeur et consultables sur le site internet du club, www.acrlp.fr.

Ponctuellement, l'entraîneur pourra être amené à délocaliser certaines séances.

7- Responsabilité

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements. En dehors de ces périodes d'entraînements, ils repassent automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Ces derniers se devront d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu de rendez-vous (dans la salle ou aux abords de la piste) et de s'assurer de la présence du/ des entraîneurs. A défaut, le club ne pourra être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînements ou s'ils repartent seuls. Les parents ou tuteurs devront également aller chercher les enfants là où ils les ont déposés en respectant les horaires indiqués. Il en va de même pour les compétitions.

8- Equipement

Un athlète ne sera accepté qu'en vêtements et chaussures adaptés à la pratique sportive.

9- Le calendrier

Le calendrier est établi et validé par les dirigeants lors des réunions du conseil d'administration. Sa diffusion se fera aux entraînements et par le site du club en début de période hivernale et estivale.

10-Compétitions

Les précisions concernant les compétitions (date, lieu, horaire, moyen de déplacement) sont envoyées par mail et/ou sms aux athlètes et aux parents des athlètes mineurs.

Les engagements pour les compétitions officielles : piste, salle, championnats de cross et championnats hors stade sont effectués par le club après confirmation de l'athlète auprès des entraîneurs. L'athlète pourra être amené à participer à certains championnats sans la présence de son entraîneur.

L'athlète qui sera engagé devra honorer sa participation. En cas d'absence, il devra prévenir le club ou a minima son entraîneur au moins une semaine avant la date de la compétition et en cas de maladie ou de blessure de « dernière minute » fournir un certificat médical afin que le club puisse effectuer les formalités administratives et éviter ainsi les pénalités de le FFA.

Le club attire l'attention sur le coût de la pénalité :

Pour exemple : la pénalité s'élève à 150€ pour non-participation à un championnat de France lorsque l'athlète était engagé. Il en va de même pour les autres championnats, les pénalités étant un peu moins élevées.

Si l'athlète ne fournit pas de justificatif médical, le club exigera le remboursement de la pénalité à l'athlète ou son représentant légal. En cas de refus de paiement, le club s'autorise à ne pas accepter la réinscription de l'athlète l'année suivante.

Les inscriptions pour toutes les autres courses sont laissées à l'initiative des athlètes.

Lors des compétitions officielles, le port du maillot du club est obligatoire dans toutes les disciplines : piste, cross, salle, courses hors stade et nature.

11- Déplacements des athlètes mineurs

Les parents d'athlètes mineurs se devront d'assurer l'aide au déplacement des enfants en compétition. A défaut, ils autoriseront les membres dirigeants ou entraîneurs du club et toutes personnes mandatées par ces dirigeants à véhiculer leurs enfants.

12- Comportements et sanctions

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout athlète indiscipliné, suivant la gravité des faits qui lui sont reprochés.

- Si après discussion avec l'athlète ayant un mauvais comportement, les encadrants et le conseil d'administration n'observent pas de changement d'attitude.
- Pour tout acte de vandalisme ou de vol. Les frais occasionnés devront être remboursés par l'adhérent.
- Pour acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club.

13-Election du comité directeur et du bureau

L'élection du conseil d'administration se déroulera tous les 4 ans lors de l'Assemblée Générale suivant les statuts du club. Ce comité directeur élira à son tour les membres du bureau.